

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du produit: Mélange concentré de matières premières aromatiques (parfum)
Nom: POMME D'AMOUR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange

Usage industriel uniquement. Ne convient pas à un usage personnel sous cette forme ou concentration.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Escentscia Limited
Address: 6 Pioneer Park, Clough Road, Hull. HU6 7HW UK.
e-mail: msds@escentscia.uk website: www.escentscia.uk
Téléphone: +44 (0)1482 332766

1.4. Numéros d'urgence

Numéro de téléphone des urgences: +44 (0) 1482 332766

Heures d'ouverture : 09:00-16:00 Lundi -Vendredi

Informations complémentaires disponibles auprès de :Département technique

National Poisons Information Service

+44 121 507 4123

Les membres du public souhaitant obtenir des informations spécifiques sur les poisons doivent contacter

: In England and Wales: NHS 111 - dial 111

In Scotland: NHS 24 - dial 111

SECTION 2: Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange Classification suivant réglementation (EC) No 1272/2008



GHS09 environment

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée

Skin Sens 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée

2.2. Éléments d'étiquetage

Version 1

Etiquetage selon règlement (EC) No 1272/2008 Produit classé et étiqueté suivant la réglementation EC 1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : ATTENTION

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

benzyl alcohol
2,4-Dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde (Hivertal)
ethyl methyl phenyl glycidate
Citrus sinensis (L.Osbeck) (orange oil)
delta-1-(2,6,6-Trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one
dl-Citronellol

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs ou poussières
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P333+P313- En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P321 – Traitement spécifique
P501- Éliminer le contenu/récipient conformément aux exigences réglementaires nationales ou régionales.

2.3 Autre danger

Resultats des évaluations PBT et vPvb

PTB : Non applicable

vPvb : Non applicable

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description: Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Ingrédients dangereux






FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

CAS: 88-41-5 EINECS: 201-828-7	2-tert butyl cyclohexyl acetate (verdox) ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	>10—<25%
CAS: 104-67-6 EINECS: 203-225-4	gamma-Undecalactone Aquatic Chronic 3, H412	>10—<25%
CAS: 151-05-3 EINECS: 205-781-3	1,1-Dimethyl-2-phenylethyl acetate (dimethyl benzyl carbinyl acetate) ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	>2.5—<10%
CAS: 150-84-5 EINECS: 205-775-0	Citronellyl acetate ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	>2.5—<10%
CAS: 4940-11-8 EINECS: 225-582-5	Ethyl maltol ⚠ Acute Tox. 4, H302	>2.5—≤10%
CAS: 106-30-9 EINECS: 203-382-9	Ethyl heptanoate ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	≤2.5%
CAS: 7452-79-1 EINECS: 231-225-4	ethyl 2-methylbutyrate ⚠ Flam. Liq. 3, H226	≤2.5%
CAS: 100-51-6 EINECS: 202-859-9 Index number: 603-057-00-5	benzyl alcohol ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317 ATE: LD50 oral: 1200 mg/kg	≥1—≤2.5%
CAS: 105-53-3 EINECS: 203-305-9	diethyl malonate ⚠ Eye Irrit. 2, H319	≤2.5%
CAS: 25225-08-5 EINECS: 246-735-2	l-Cyclocitronellene formate (aphermate) ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	≥0.25—<2.5%
CAS: 121-33-5 EINECS: 204-465-2	vanillin ⚠ Eye Irrit. 2, H319	≤2.5%
CAS: 68039-49-6 EINECS: 268-264-1	2,4-Dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde (Hivertal) ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, ⚠ H315; Skin Sens. 1, H317	≥1—<2.5%
CAS: 1450625-49-6	Sugar derive Patchouly oil (Clearwood) ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	≥0.25—<2.5%
CAS: 77-83-8 EINECS: 201-061-8	ethyl methyl phenyl glycidate ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Sens. 1, H317	≥0.25—<1%
CAS: 142-19-8 EINECS: 205-527-1	allyl heptanoate ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 3, H412	≥0.25—<2.5%
CAS: 8028-48-6 EINECS: 232-433-8	Citrus sinensis (L.Osbeck) (orange oil) ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥0.25—<1%
CAS: 57378-68-4	delta-1-(2,6,6-Trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one	≥0.25—<1%

Version 1

EINECS: 260-709-8	 Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1);  Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 68901-15-5 EINECS: 272-657-3	allyl (cyclohexyloxy)acetate  Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1);  Acute Tox. 4, H302	≥0.025—<0.25%
CAS: 106-22-9 EINECS: 203-375-0	dl-Citronellol  Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥0.1—<1%

Règlementation (EC) No 648/2004 sur les détergents / Étiquetage du contenu

Parfums (1,1-Dimethyl-2-phenylethyl acetate (dimethyl benzyl carbonyl acetate), benzyl alcohol, VANILLIN, Citrus Aurantium Peel Oil, Rose Ketones, BENZALDEHYDE, citronellol, Rose Ketones)

Information complémentaire: Pour le texte intégral des phrases H incluses dans le tableau ci-dessus : voir la section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale:

Retirer immédiatement tout vêtement souillé par le produit. Amener les personnes concernées à l'air frais.

Après inhalation:

Donnez de l'air frais et, pour être sûr, appelez un médecin.

En cas d'inconscience, placez le patient de manière stable en position latérale pour le transport.

Après contact cutané:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

Après contact oculaire: Rincer les yeux ouverts pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Si les symptômes persistent, consultez un médecin

Après ingestion:

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Une personne qui vomit alors qu'elle est allongée sur le dos doit être tournée sur le côté. Demandez immédiatement un avis médical.

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.2 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

Version 1

CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattez les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool. Utiliser des méthodes d'extinction d'incendie adaptées aux conditions environnantes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseil pour les pompiers

Equipment de protection: Pas d'équipement spécifique

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Portez des vêtements de protection

6.2 Précautions environnementales

Ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou tout cours d'eau.

Informez les autorités compétentes en cas d'infiltration dans un cours d'eau ou un système d'égouts.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure). Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13.

Assurer une ventilation adéquate.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure).

Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13.

Assurer une ventilation adéquate.

6.4 Référence à d'autres sections

Section 7 pour obtenir des informations sur une manipulation sécuritaire.

Section 8 pour obtenir des informations sur l'équipement individuel. Section 13 pour les informations concernant l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité**

Gardez les récipients bien fermés. Conserver dans un endroit frais et sec dans des récipients bien fermés.

Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Empêcher la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Conserver dans un endroit frais.

Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune : Conserver à l'écart des denrées alimentaires

Informations complémentaires sur les conditions de stockage:

Gardez le récipient bien fermé.

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Aucune autre information importante disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs limites à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative de matières présentant des valeurs critiques devant être surveillées par poste de travail.

Information complémentaire: Les listes valables lors de l'élaboration ont servi de base.

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucune autre donnée ; voir la section 7

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Conserver à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Enlever immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Évitez tout contact avec les yeux.

Évitez tout contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un filtre respiratoire. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

En raison de tests manquants, aucune recommandation concernant le matériau des gants ne peut être donnée pour le produit/la préparation/le mélange chimique.

Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation

Matériau des gants

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de passage exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection yeux/visage



Lunettes hermétiques

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Version 1

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique	Liquide
Couleur	Jaune pâle à jaune
Odeur	Fruité
Seuil d'odeur	Indéterminé
Point de fusion/Point de congélation:	Indéterminé
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition	164 °C (CAS: 104-67-6 gamma-Undecalactone)
Inflammabilité	Non applicable
Limites d'explosivité inférieure et supérieure	
Inférieures:	Indéterminé
Supérieures :	Indéterminé
Point éclair:	70–100 °C (CAS: 141-97-9 ethyl acetoacetate)
Température d'auto-inflammation:	295 °C (CAS: 88-41-5 2-tert butyl cyclohexyl acetate (verdox))
Température de décomposition:	Indéterminé
pH	Insoluble (dans l'eau)
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Indéterminé
Dynamique:	Indéterminé
Solubilité	
Eau :	Insoluble (10%)
Alcools :	Miscible en partie
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Indéterminé
Pression de la vapeur :	Indéterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité:	Indéterminé
Densité relative	Indéterminé
Densité de la vapeur	Indéterminé

Autres Informations :

Apparence :	
Forme :	Huileux
Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur la sécurité.	
Température d'allumage:	Le produit ne s'auto allume pas
Propriétés d'explosion:	Le produit ne présente pas de danger d'explosion.
Teneur en solvant :	
Solvants organiques :	1.7%
VOC (EC)	1.70%
VOCV (CH)	1.80%
Teneur en solide:	4.1%
Indice de réfraction	1.445-1.455
Changement d'état	
Taux d'évaporation	Indéterminé
Informations concernant les classes de danger physique	
Explosives	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant

Version 1

Gaz oxydants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Solides pyrophoriques	Néant
Substances et mélanges auto-chauffants et mélanges qui émettent des gaz inflammables en contact avec l'eau	Néant
Liquides oxydants	Néant
Solides oxydants	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Corrosion aux métaux	Néant
Explosifs désensibilisés	Néant

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'information complémentaire disponible

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter:

Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'information complémentaire disponible

10.5 Matériaux incompatibles Pas d'information complémentaire disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux Aucun produits de décomposition connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Information sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (EC) No 1272/2008

Toxicité aiguë Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

LD/LC50 valeurs pertinentes pour la classification:

ATE (Acute Toxicity Estimates)

Oral LD50 8163 mg/kg

Dermal LD50 60000 mg/kg

Inhalative LC50/4 h 733 mg/l

CAS: 88-41-5 2-tert butyl cyclohexyl acetate (verdox)

Oral LD50 4600 mg/kg

Dermal LD50 >5000 mg/kg

CAS: 106-30-9 Ethyl heptanoate

Oral LD50 >34640 mg/kg

Dermal LD50 >5000 mg/kg

CAS: 100-51-6 benzyl alcohol

Oral LD50 1200 mg/kg

1230 mg/kg

Dermal LD50 2000 mg/kg

CAS: 105-53-3 diethyl malonate

Oral LD50 15000 mg/kg

CAS: 121-33-5 vanillin

Oral LD50 1580 mg/kg

Version 1

CAS: 106-22-9 dl-Citronellol

Dermal LD50 2650 mg/kg

Oral LD50 3450 mg/kg

Effet irritant primaire:**Corrosion/Irritation cutanée :** Provoque des irritations cutanées**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Peut provoquer une réaction allergique cutanée.**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbatrices endocriniennes :** Aucun des ingrédients n'est répertorié**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:** Aucune information complémentaire disponible**12.2 Persistence and dégradabilité** Aucune information complémentaire disponible**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Aucune information complémentaire disponible**12.4 Mobilité dans les sols** Aucune information complémentaire disponible**12.5 Resultats des évaluations PBT et vPvB****PBT: Non applicable.****vPvB: Non applicable****12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes** Le produit ne contient pas de perturbateur endocrinien.**12.7 Autres effets négatifs****Remarque :** Toxique pour les poissons**Notes générales:**

Classe de pollution des eaux 2 (réglementation allemande) (auto-évaluation) : dangereux pour l'eau.

Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les cours d'eau ou les égouts.

Danger pour l'eau potable en cas de fuite, même de petites quantités, dans le sol.

Également toxique pour les poissons et le plancton présents dans les plans d'eau.

Toxique pour les organismes aquatiques

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Traitement des déchets****Recommandation** Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne laissez pas le produit atteindre le système d'égouts.**Emballage:****Recommandation:** L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.**SECTION 14: Informations relatives au transport****14.1 UN number or ID number**

UN 3082

ADR, IMDG, IATA

14.2 UN Nom d'expédition

ADR

3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,
LIQUID, N.O.S. (2-tert
butyl cyclohexyl acetate (verdox), Citronellyl acetate)

Version 1

IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,
N.O.S. (2-tert butyl
cyclohexyl acetate (verdox), Citronellyl acetate),
MARINE POLLUTANT

IATA

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (2-
tert butyl cyclohexyl
acetate (verdox), Citronellyl acetate)

14.3 Classes de dangers pour le transport ADR, IMDG, IATA



Classe

9 Diverses substances et objets dangereux.

Etiquetage

9

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine polluant:

Symbole (Poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR):

Symbole (Poisson et arbre)

Marquage spécial (IATA):

Symbole (Poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

Attention :Diverses substances et objets dangereux

N° identification danger (Kemler code):

90

EMS N°:

F-A,S-F

Catégorie d'arrimage

A

14.7 Transport maritime en vrac selon IMO

Non applicable

Transport/Information complémentaire:

ADR

Limites de quantités (LQ)

5L

Quantités exemptées (EQ)

Code: E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur

: 30 ml

Quantité nette maximale par emballage extérieur

: 1000 ml

Catégorie de transport

3

Code restriction tunnel

(-)

IMDG

Limites de quantités (LQ)

5L

Quantités exemptées (EQ)

Code: E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur

: 30 ml

Quantité nette maximale par emballage extérieur

: 1000 ml

UN "Model Regulation":

UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,
LIQUID, N.O.S. (2-
TERT BUTYL CYCLOHEXYL ACETATE (VERDOX),
CITRONELLYL ACETATE), 9, III

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement à la substance ou au mélange****Lois sur les poisons****Précurseurs d'explosifs réglementés**

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Poisons règlementés

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Précurseurs d'explosifs à déclaration obligatoire

Aucun ingrédient n'est répertorié

Poisons à déclaration obligatoire

Aucun ingrédient n'est répertorié

Substances chimiques existantes

CAS: 110-27-0 isopropyl myristate: 2-798

CAS: 88-41-5 2-tert butyl cyclohexyl acetate (verdox): 3-2311, 3-2345, 3-2356

CAS: 104-67-6 gamma-Undecalactone: 5-67, 9-137

CAS: 105-95-3 Ethylene brassylate: 5-1104, 5-3880

CAS: 141-97-9 ethyl acetoacetate: 2-1475

CAS: 151-05-3 1,1-Dimethyl-2-phenylethyl acetate (dimethyl benzyl carbinyl acetate): 3-1045

CAS: 150-84-5 Citronellyl acetate: 2-762

CAS: 4940-11-8 Ethyl maltol: 5-678

CAS: 106-30-9 Ethyl heptanoate: 2-782

CAS: 7452-79-1 ethyl 2-methylbutyrate: 2-776

CAS: 100-51-6 benzyl alcohol: 3-1011

CAS: 105-53-3 diethyl malonate: 2-913

CAS: 122-63-4 Benzyl propionate: 3-1020, 3-1045

CAS: 25225-08-5 l-Cyclocitronellene formate (aphermate)

CAS: 25265-71-8 DIPROPYLENE GLYCOL: 2-413

CAS: 121-33-5 vanillin: 3-1200

CAS: 6413-10-1 Ethyl 2-methyl-1,3-dioxolane-2-acetate: 5-1178

CAS: 77-83-8 ethyl methyl phenyl glycidate: 3-3096

CAS: 105-54-4 ethyl butyrate: 2-779

CAS: 5471-51-2 4-(p-Hydroxyphenyl)-2-butanone: 3-2930

CAS: 127-41-3 4-(2,6,6-τριμεθυλοκυκλοεξ-2-εν-1-υλο)-βουτ-3-εν-2-όνη (ionone 100%): 3-2387

CAS: 142-19-8 allyl heptanoate: 2-759

CAS: 104-61-0 gamma-Nonalactone: 9-137

CAS: 57378-68-4 delta-1-(2,6,6-Trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one

CAS: 100-52-7 benzaldehyde: 3-1142

CAS: 123-86-4 n-butyl acetate: 2-731

CAS: 10094-34-5 alpha, alpha-Dimethylphenethyl butyrate (dimethyl benzyl carbinyl butyrate): 3-1045

CAS: 106-22-9 dl-Citronellol: 2-258

CAS: 140-11-4 benzyl acetate: 3-1020, 3-1045

CAS: 2082-79-3 n-octadecyl 3-(4'-hydroxy-3',5'-di-t-butylphenyl) propionate: 3-1737

Directive 2012/18/EU**Substances dangereuses désignées - ANNEX I** Aucun ingrédient répertorié

Version 1

Catégorie Seveso E2 Dangereux pour l'environnement aquatique

Quantité admissible (en tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur 200 t

Quantité admissible (en tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur 500 t

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation n'a été réalisée

SECTION 16: Autres informations

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas de relation contractuelle juridiquement valable.

Phrases pertinentes

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Department issuing SDS: Technical Department

Contact:

Technical Department msds@escentscia.uk

Abréviations et acronymes :

ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
IATA	International Air Transport Association
GHS	Globally Harmonized System
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Substances
ELINCS	European List of notified Chemical Substances
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV	Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC	Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50	Lethal concentration, 50 percent
LD50	Lethal dose, 50 percent
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative
ATE	Acute toxicity estimate values

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

Acute Tox. 3	Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens 1	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin sens 1B	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 B
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique aigu – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 3